Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°1902026
Le Maire
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,
VU la demande en date du 27/10/2026 par laquelle l'entreprise CITEL représentée par M. PAGES demeurant à Saint Sulpice La Pointe demande l'autorisation d'intervenir afin de procéder à la séparation des réseaux Enedis et d'éclairage public sur différentes façades rue des Lilas, rue Saint Louis, rue du Vieil Hôpital, rue Chambre de l'Edit, rue Victor Hugo, rue Edouard Crouzet à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, intervenir afin de procéder à la séparation des réseaux Enedis et d'éclairage public sur différentes façades rue des Lilas, rue Saint Louis, rue du Vieil Hôpital, rue Chambre de l'Edit, rue Victor Hugo, rue Edouard Crouzet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières.
Les tranchées sous chaussée et trottoirs devront être réalisées conformément aux dispositions précisées dans la demande ci-dessus référencée. La chaussée et les trottoirs devront être, après travaux, réintégrés dans leur état d'origine. Le remblaiement des tranchées devra être effectué en Grain de Riz jusqu'à environ 30 centimètres du niveau fini, suivi d'une couche de 0.20 sur 20 centimètres et de Grave Emulsion sur 10 centimètres pour une finition du revêtement en Bi Couche.

Article 3 – Circulation, stationnement
Le stationnement et le dépassement seront interdits aux droits des travaux rue des Lilas, rue Saint Louis, rue du Vieil Hôpital, rue Chambre de l'Edit, rue Victor Hugo, rue Edouard Crouzet du 07 au 27 novembre 2026.
La circulation pourra être interdite momentanément durant cette période.

Article 4 – Communication
L'entreprise en charge, l'entreprise CITEL, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 5 – Signalisation
Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par l'entreprise CITEL.

Article 6 - Responsabilités
L'entreprise CITEL demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 7 – Exécution
La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle sur Tarn, le 29 OCT. 2026
Le Maire,
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (Tarn) 29 OCT. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....(Tarn).....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..29.OCT..2026. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.